

Enregistré au Département

Le : 31/12/2019

Sous le n° : 2019.3240

**Communes de Le Vignon-en-Quercy – Cressensac-Sarrazac et Strenquels**

**ARRETE PERMANENT N° 19-AP-0130**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**LE MAIRE DE LE VIGNON-EN-QUERCY**

**LE MAIRE DE CRESSENSAC-SARRAZAC**

**En & Hors agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2018 de M. le président du Département donnant délégation de fonction

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré,

Considérant l'étroitesse et la faible structure de chaussée, avec également la traversée délicate du bourg de Sarrazac, il y a lieu de réglementer le tonnage sur la RD 100 entre la RD 96 et la RD 87

**ARRETEMENT**

**Article 1**

La circulation des véhicules en transit de plus de 19 tonnes est interdite sur la RD 100 du PR 8+615 au PR 14+560 (Le Vignon-en-Quercy, Cressensac-Sarrazac et Strenquels) située en et hors agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Le Président du Département, les Maires et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Vignon-en-Quercy

le 5/12/2019



le Maire N. CASAGRANDE



Fait à Cressensac-Sarrazac

le 26/12/2019



Fait à Cahors, le 26 décembre 2019.

Pour le président,

le Premier vice-président délégué



Serge BLADINIÈRES